

Arrêté approuvant l'annexe 1 (2008) à la convention pour la réadaptation

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994;
vu la loi de santé (LS), du 6 février 1995;
vu la loi sur l'aide aux institutions de santé (LAIS), du 25 mars 1996;
vu la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004;
vu la convention réadaptation, conclue le 18 octobre 2006 entre santésuisse et l'Hôpital neuchâtelois, et approuvée par le Conseil d'Etat le 18 avril 2007;
vu la lettre du surveillant des prix du 19 mars 2008, aux termes de laquelle il déclare renoncer à formuler une recommandation;
sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la santé et des affaires sociales,

arrête:

Article premier L'annexe 1 à la convention pour la réadaptation, conclue le 10 janvier 2008 entre santésuisse et l'Hôpital neuchâtelois, valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, est approuvée.

Art. 2 ¹Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté approuvant l'annexe 1 à la convention pour la réadaptation, du 18 avril 2007, entre en vigueur le 1^{er} juin 2008.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 2 juillet 2008

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
R. DEBÉLY

Le chancelier,
J.-M. REBER